

POLITIQUE DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE	
Responsable de la politique	Président du comité des ressources pédagogiques
Public concerné	Membres du personnel
Dernière mise à jour	2026
Date de la prochaine révision	2028

Révision et modification de la politique

L'École Libanaise du Qatar se réserve le droit de réviser, de modifier ou de mettre à jour cette politique à tout moment afin d'assurer sa conformité avec les besoins de l'école, les réglementations applicables, les exigences d'accréditation et les meilleures pratiques pédagogiques. Toute révision approuvée prend effet à compter de sa date de publication, sauf indication contraire.

1. OBJECTIFS

L'École Libanaise du Qatar s'engage à respecter un système méthodique et rigoureux, conforme au document des fondements et règles générales publié par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de l'État du Qatar relatif à l'homologation des manuels scolaires et des ressources d'enseignement dans les écoles et maternelles privées, afin de permettre aux élèves d'acquérir les compétences et les savoir-faire requis sans porter atteinte aux valeurs morales.

2. MEMBRES DU COMITÉ

1. Un enseignant de langue arabe.
2. Un enseignant d'éducation islamique.
3. Des enseignants des autres matières.

3. MISSIONS DU COMITÉ DES RESSOURCES

1. Vérifier de manière exhaustive et examiner avec rigueur toutes les ressources destinées à être enseignées aux élèves, qu'elles soient papier ou numériques, afin de s'assurer qu'elles ne comportent rien de contraire aux enseignements de la religion islamique, aux principes nationaux et arabes, ainsi qu'aux us et coutumes sociales de l'État du Qatar.
2. Soumettre à la direction de l'école des rapports détaillés sur les non-conformités, assortis de propositions de traitement : par suppression, masquage ou modification.
3. Établir un rapport annuel en fin de chaque année scolaire sur les ressources et l'adresser à la « Direction des affaires des écoles privées ».
4. En cas de souhait d'apporter une modification, un ajout ou un changement à une ressource pédagogique, l'école soumet une demande officielle, signée et cachetée par le comité et par la direction de l'école, à la « Direction des affaires des écoles privées », sollicitant l'homologation de la ressource concernée au plus tard fin février de chaque année, après que le comité l'a examinée et s'est assuré qu'elle ne comporte aucune non-conformité, ou après l'avoir examinée et signalé une non-conformité le cas échéant, avec :
 - l'exposé du mécanisme que l'école ou la maternelle suivra pour l'éliminer par suppression, masquage ou modification ;
 - et la remise d'une lettre d'engagement à mener à bien le processus de révision.
 - En conséquence, la « Direction des affaires des écoles privées » publie un rapport sur les ressources (d'ici fin mars – début avril) de l'année scolaire, afin que l'école ou la maternelle puisse commander les ressources pédagogiques en temps voulu pour l'année scolaire suivante.
5. L'école adresse à la « Direction des affaires des écoles privées » une demande d'homologation de nouvelles ressources après avoir consulté la base de données des ressources scolaires développée et mise à jour par la « Direction des affaires des écoles privées ».

4. CHAMP D'ACTION DU COMITÉ

Le comité contrôle le contenu des ressources pédagogiques, papier et numériques, ce qui comprend :

- les ressources des matières principales et de soutien, papier et électroniques/numériques ;
- les textes écrits ;
- les images, graphiques, dessins et cartes ;
- les encyclopédies, dictionnaires et autres ouvrages de référence.

5. FONDEMENTS GENERAUX RELATIFS AUX QUESTIONS ET THEMES DU CONTENU DES RESSOURCES PEDAGOGIQUES

a. En matière de religion :

1. Il est interdit d'enseigner une religion autre que l'islam aux différents niveaux scolaires, y compris en maternelle.
2. Il convient de respecter les enseignements de la religion islamique concernant le licite (halal) et l'illicite (haram).
3. Il est interdit de faire référence aux boissons alcoolisées et aux drogues, ou d'en faire la promotion sous quelque forme que ce soit (textes ou images).
4. Il est interdit de présenter des images de consommation de viande de porc ou d'en encourager la consommation. Il est interdit de représenter l'être humain sous la forme d'un porc.
5. Il est interdit de représenter les prophètes.

b. En matière de morale :

1. Il est interdit d'utiliser des images contraires aux valeurs islamiques et culturelles qatariennes, telles que des images de tenues non pudiques.
2. Il est interdit d'inclure dans les ressources pédagogiques les relations sexuelles hors mariage, la déviance sexuelle, ou toute autre pratique étrangère à la société qatarienne et à ses coutumes et traditions authentiques.
3. Pour la maternelle et le primaire, il est interdit de faire référence aux notions relatives à la sexualité (images, sous-entendus et expressions inconvenants), que ce soit dans le cadre du mariage ou en dehors.
4. Si le programme requiert de faire référence à des notions relatives à la sexualité dans le contenu du cursus scolaire à partir de la sixième année du primaire (EB6), il est indispensable de consulter le « comité des ressources pédagogiques » de l'école (selon le mécanisme défini à la fin du présent document), afin de garantir leur conformité aux valeurs religieuses et aux us et coutumes sociales de l'État du Qatar.
5. Si le programme international de l'école requiert d'aborder des thèmes culturellement sensibles, comme l'organisation de célébrations et d'événements propres à d'autres communautés et cultures, le comité doit en être informé suffisamment à l'avance pour porter la question à la « Direction des affaires des écoles privées », en lui exposant les exigences du programme international en vue de son examen et de son homologation.
6. Enseigner le contenu relatif à la reproduction pour les classes EB6 à ES3 dans un cadre prudent respectant la culture qatarienne.
7. Tenir compte de l'âge des élèves dans l'enseignement des sciences et de la biologie (SVT).
8. Les mythologies grecques ou autres peuvent être abordées à condition qu'elles se rapportent aux thèmes des programmes dans les études historiques ou littéraires, dans un cadre ne contrevenant pas à l'esprit des points précédents, et en évitant les représentations mythologiques moralement inacceptables (voir les points 1–2 de la section « a » et 1–3 de la section « b »).

c. En matière de politique :

1. Mettre l'accent sur les sujets qui renforcent les valeurs de citoyenneté et d'appartenance ainsi que les modèles positifs et inspirants.
2. Ne pas s'engager dans les sujets qui suscitent des conflits entre les membres de la société.
3. Affirmer la position constante du Qatar à l'égard des questions islamiques et arabes, en particulier la Palestine, conformément à la reconnaissance officielle par l'État du Qatar de l'État de Palestine et de ses frontières territoriales, ce qui inclut (à titre d'exemple non limitatif) les livres, les cartes, les drapeaux, les images et les supports médiatiques.
4. Traiter les questions appropriées relatives aux droits de l'homme dans les limites des enseignements islamiques et conformément aux politiques et réglementations en vigueur ainsi qu'aux aspirations et aux réalisations de l'État du Qatar dans ce domaine (voir les sections « a » et « b »).

6. MECANISME DE FONCTIONNEMENT DU COMITE ET DU CORPS ENSEIGNANT

1. Les enseignants signalent aux coordinateurs tout élément contraire — ou qu'ils soupçonnent d'être contraire — aux principes énoncés ici, en en précisant l'emplacement et en le documentant.
2. Les coordinateurs transmettent les éléments qui leur sont signalés à la direction de leur département.
3. Les directions des départements transmettent les rapports des coordinateurs au comité.
4. Le comité se réunit, examine les éléments qui lui sont soumis et propose la mesure appropriée pour traiter la non-conformité après concertation et évaluation collective, puis soumet un rapport à ce sujet au directeur général afin que la mesure appropriée soit prise.
5. Au besoin, la question est portée à la « Direction des affaires des écoles privées » pour décision.
6. Une équipe d'enseignants est désignée pour répartir les tâches de révision des livres de la bibliothèque, en coordination avec les directeurs de département, les coordinateurs et la responsable de la bibliothèque.